

Quotidien du Médecin

CHAMPAGNE, PISCINE ET FRAIS INJUSTIFIES: L'IGF SE PAYEL'ORDRE DES MEDECINS DANS UN PRE RAPPORT CONFIDENTIEL

Par

[Aude Frapin](#)

[Cyrille Dupuis](#) -

Publié le 18/03/2026

Article réservé aux abonnés

« Irrégularités » de gestion, contrôle disciplinaire « défaillant », frais injustifiés : un rapport provisoire de l'Inspection générale des finances (IGF) dresse un constat sévère du fonctionnement et des dépenses de l'Ordre des médecins. La capacité de l'institution à traiter efficacement les plaintes et à poursuivre les manquements déontologiques est à nouveau épinglée.



Crédit photo : GARO/PHANIE

C'est un réquisitoire qui tombe très mal pour l'Ordre des médecins, déjà en proie à une polémique sur la hausse des cotisations 2026... Principalement financé par la cotisation obligatoire due par 341 000 médecins et 18 000 sociétés inscrits au tableau – dont le produit représente 105 millions d'euros en 2025 – l'Ordre chargé par la loi d'assurer la régulation déontologique de la profession se retrouve une nouvelle fois dans le viseur, accusé tout à la fois de défaillances comptables, de dépenses injustifiées, d'exercice inégal de ses missions et de suivi lacunaire des plaintes.

Révéle ce mercredi par *Le Canard enchaîné*, et consulté par *Le Quotidien*, un rapport confidentiel provisoire de l'inspection générale des finances (IGF) dissèque ainsi en une trentaine de pages la gestion « *émaillée d'irrégularités* » de l'Ordre national ainsi que celle de plusieurs conseils départementaux, à Paris, dans les Bouches-du-Rhône et dans le Rhône.

Indemnités injustifiées

Sur le plan comptable, la mission relève que l'Ordre a versé des « *indemnités et des défraiements insuffisamment justifiés voire irréguliers* ». On apprend qu'une part « *importante* » des achats du conseil échappe aux règles de la commande publique, exposant l'institution à des risques juridiques et financiers. Quant au contrôle de la gestion des conseils locaux, il est « *insuffisant* ». Un contexte de laxisme budgétaire qui « *favorise la réalisation de dépenses inadaptées et onéreuses* », peut-on lire.

Les dérives constatées sont multiples : au sein du conseil de l'Ordre des médecins de Paris – que l'IGF propose de placer temporairement sous la tutelle du national – quatre personnes non élues ont touché, en 2024, des indemnités de présence et une conseillère suppléante a perçu 14 000 euros d'indemnité de fonction. « *L'utilisation de la carte bancaire du Cdom 75 n'est pas encadrée, ce qui donne lieu à des dépenses insuffisamment justifiées, dont certaines ont bénéficié à des personnes qui n'étaient ni des conseillers ni des salariés du conseil départemental. Le motif de certains achats (bouteilles de vins et de champagne, cadeaux) n'est pas explicité par les pièces examinées par la mission* », lit-on.

Concernant le seul conseil national, les indemnités perçues en 2024 s'élèvent à 2,5 millions d'euros pour les 58 élus du Cnom. Il faut y ajouter 1,4 million d'euros de défraiements, soit en moyenne « *66 000 euros par conseiller* ». Certains forfaits ont été revalorisés récemment de manière significative : l'indemnité de fonction annuelle du président du Cnom est passée en septembre 2025 de 104 000 euros à 120 000 euros ; le secrétaire général a vu lui aussi ses émoluments grimper de 94 000 à 104 000 euros...

Projet immobilier somptuaire

Les règles internes en matière de notes de frais sont jugées « *généreuses* » et pouvant conduire à des dérives. Les frais de bouche dépassent souvent le plafond fixé à 40 euros par repas ; les transports de longue distance sont remboursés en classe business pour les vols de plus de six heures ou de nuit, ou sur le tarif de première classe en train. Le document révèle au passage qu'une conseillère ordinale du bureau national a cumulé plus de 15 000 euros de courses de taxi sur l'année sans qu'aucun justificatif ne lui soit réclamé...

Certaines dépenses immobilières engagées peuvent aussi surprendre. L'Ordre des médecins des Alpes-Maritimes a acquis, en mars 2021, un ancien hôtel de 1 200 m² avec piscine situé près de Nice pour seulement sept salariés du conseil. L'opération a coûté 3,9 millions d'euros (travaux, déménagement, architecte, inauguration) et bénéficié de plus d'un million d'euros de subvention de l'Ordre national. La valeur actuelle du bien n'étant que de 1,47 million d'euros, l'opération a entraîné une perte de près de 2,4 millions d'euros pour l'Ordre, calcule l'IGF. D'autres opérations « *se sont également révélées onéreuses et traduisent un défaut de maîtrise et d'accompagnement des projets immobiliers* », lit-on.

Très cher congrès

Les dépenses engagées pour les grands événements du Cnom sont jugées « *élevées et non maîtrisées* » – soit 20 événements entre 2022 et 2025, pour un coût de 3,1 millions d’euros. À elle seule, l’organisation du [congrès du 14 au 16 novembre 2024](#) a coûté à l’institution 1,7 million d’euros pour 850 participants (sans compter les indemnités de présence et les frais de déplacement), soit « *plus de 2 000 euros* » par personne.

D’autres événements du Cnom ont dépassé les budgets prévus et se distinguent par un coût surprenant. Une matinée de débats avec « *café d’accueil* » a coûté 4 700 euros pour 50 participants, l’assemblée générale de juin 2025 a été facturée 93 000 euros, et le séminaire des conseillers de mai 2024 a représenté 78 000 euros rien que pour l’hébergement et la restauration dans un hôtel de tourisme quatre étoiles. En 2022 déjà, la réception du conseil de l’association médicale mondiale avait coûté 234 000 euros pour un budget prévisionnel initial de 85 000 euros, révélant un défaut majeur de contrôle des frais.

Dans le domaine de l’entraide ordinale, une des missions clés de l’institution (800 000 euros en 2024), l’IGF pointe des « *partenariats irréguliers* » avec des associations comme Mots, Asra ou Imhotep Normandie. Ces conventions s’apparentent à des prestations de service et auraient dû être soumises aux règles de la commande publique, écrivent les inspecteurs.

Dans ce contexte général, qui favorise des dépenses « *inadaptées et coûteuses* », l’augmentation récente de la cotisation ordinale apparaît donc contestable.

À lire aussi

Hausse des cotisations ordinales 2026 : nouvelle base de calcul, colère des médecins organisés en société

Défaillance de l’action disciplinaire

Au-delà de la gestion interne et des dépenses engagées, le rapport pointe des failles plus profondes dans les missions administratives, le contrôle déontologique et le traitement des plaintes.

Si l’inscription au tableau est satisfaisante, elle reste hétérogène selon les territoires et n’est pas suivie de vérifications régulières du respect des conditions d’exercice ou de la formation continue, recadre l’IGF. Quant au contrôle des avantages accordés aux médecins par les industriels, il demeure, lui aussi, « *insuffisant* ».

À lire aussi

L’affaire Le Scouarnec, miroir des défaillances des instances médicales

Plus grave, le traitement des signalements et des plaintes par les conseils de l’Ordre ne garantit pas que les « *manquements déontologiques soient effectivement sanctionnés* ». pour viols et agressions sexuelles sur 299 victimes illustre « *une **défaillance majeure de l’action disciplinaire de l’Ordre*** », [La condamnation de Joël Le Scouarnec en 2025](#) ainsi que les « *risques considérables* » associés. L’examen des procédures et outils

que l'Ordre met en œuvre, ainsi qu'un échantillon de plaintes et de signalements traités par les conseils contrôlés, « *démontre que les conditions ne sont pas réunies à ce jour pour prévenir la reproduction de situations similaires* ».

Enfin, une part importante de l'activité du Cnom est consacrée à la représentation d'intérêts, au détriment des missions confiées par les législateurs.

Contacté ce mercredi, le [Cnom](#) « *ne souhaite pas formuler de réaction plus approfondie à destination de la presse* », la procédure étant en cours. Le Cnom assure avoir répondu au contrôle mené par l'IGF et se déclare « *pleinement respectueux des procédures républicaines* ».

Gestion, contrôle disciplinaire : des recos pour serrer la vis

L'Inspection générale des finances (IGF) avance une douzaine de propositions correctives d'ordre législatif ou réglementaire, organisationnel et technique. Florilège.

Entraide. L'IGF recommande la création d'un « *document de suivi* » de l'identité des bénéficiaires et du montant des aides financières versées par les conseils ordinaires dans le cadre de l'entraide ordinaire, au regard des partenariats douteux conclus avec plusieurs associations.

Cotisations. Une « *trajectoire budgétaire pluriannuelle* » serait bienvenue au service de la maîtrise des dépenses de l'Ordre, l'IGF proposant d'« *interrompre l'augmentation de la cotisation* ».

Budget. Il est urgent de réviser le mode d'élaboration du budget des conseils locaux pour le fonder sur une analyse *ex ante* de leurs besoins sur la base d'indicateurs partagés.

Transparence. L'IGF propose d'assurer l'interopérabilité du futur logiciel *Idahe V3* et de la base « *Transparence santé* » afin de rapprocher systématiquement les conventions examinées *ex ante* et les avantages « *effectivement déclarés* ». Objectif : mieux contrôler les avantages accordés par les industriels aux médecins.

Contentieux. L'IGF suggère de réformer la phase précontentieuse pour garantir que les manquements déontologiques fassent « *effectivement l'objet* » d'un examen par les chambres disciplinaires.

Organisation. L'IGF recommande une entité juridique unique regroupant l'ensemble des conseils de l'Ordre, la personnalité juridique étant exercée exclusivement par l'instance nationale. Parallèlement, il convient de centraliser au national la gestion des ressources et du patrimoine immobilier ordinaires. L'adaptation des systèmes d'information aux besoins des services administratifs est réclamée afin de respecter les délais. L'IGF va plus loin en préconisant des « *objectifs de résultat* » et des indicateurs de suivi pour garantir la mise en œuvre des missions administratives.

Gouvernance. L'IGF suggère d'élargir sa gouvernance aux patients mais aussi de recentrer ses missions sur la garantie de la moralité, de la compétence et de l'indépendance des médecins.

Ordre de Paris. La mission recommande de placer temporairement le Cdom 75 sous la tutelle du conseil national, « *suivie de sa dissolution en vue d'assurer son renouvellement intégral* ».